



Décision n° 2023/02
Portant attribution du marché relatif à la
fourniture de sacs jaunes pour une collecte
sélective en porte à porte

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 septembre 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Vu le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Valeur technique	20.0 %
2.1-qualité du service et méthodologie d'intervention	10.0 %
2.2-Moyens humains et techniques	5.0 %
2.3-Démarches environnementales	5.0 %

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché n°2022014 relatif à la fournitures de sacs jaunes pour une collecte sélective en porte à porte à :

PTL
HAMEAU DE RIBEUF
Chemin de Saint Denis
76550 AMBRUMESNIL

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le montant des prestations pour l'ensemble des périodes de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
120 000,00 €	600 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 076-247600588-20230105-DECISION202302-DE

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le **05 JAN. 2023**

Le président,

**Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,**

Eddie Facque

